

**Règlement du jeu**  
**« Brossard – Road Trip en Camping-Car »**  
**Du 01/01/2019 au 31/03/2019**

#### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiée, au capital de social de 5 135 168 euros dont le siège social est situé 76/78 Avenue de France – 75013 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat par tirage au sort final intitulé « Road Trip en Camping-Car » valable du 01/01/2019 au 31/03/2019 inclus (ci-après désigné le « **Jeu** » ou « **l'Opération** ») est accessible sur le site Internet [www.jeu-brossard.fr](http://www.jeu-brossard.fr).

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

#### **ARTICLE 2 – SOCIETE DE GESTION MANDATEE PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société HOTCAKES Société Par Actions Simplifiées, au capital de social de 10 000 euros dont le siège social est situé 15 rue Monsigny - 75002 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 810 280 990, a été mandatée pour la gestion du Jeu « Brossard – Road Trip en Camping-Car » par la Société Organisatrice dans le cadre de ce jeu.

#### **ARTICLE 3 – JEU**

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- les sites Internet [www.brossard.fr](http://www.brossard.fr) et [www.jeu-brossard.fr](http://www.jeu-brossard.fr)
- les box porteurs des produits promotionnels
- les supports promotionnels et PLV présents en magasin
- la page Facebook® Brossard
- les e-newsletters envoyées à la base de données Brossard pour relayer le Jeu

#### **ARTICLE 4 – PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un accès à Internet.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement et d'autre part jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du gagnant mineur (modèle d'autorisation figurant en annexe du présent règlement). La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement le gain du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Le Jeu est accessible à l'adresse [www.jeu-brossard.fr](http://www.jeu-brossard.fr) du 01/01/2019 au 31/03/2019 inclus.

Pour participer au Jeu, il faut :

**1/** Se connecter sur le site [www.jeu-brossard.fr](http://www.jeu-brossard.fr)

**2/** Compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes : prénom\*, nom\*, adresse e-mail valide\*, adresse postale\*, ville\*, code postal\*.

**3/** Cocher le code recaptcha et les cases « J'accepte le règlement complet du Jeu\* », « Je certifie être majeur(e) ou avoir l'autorisation d'un représentant légal pour jouer\* », « J'accepte que les données saisies sur ce formulaire soient utilisées dans le cadre du traitement du Jeu\* » En cochant la case « J'accepte le règlement complet du jeu\* », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement.

(\* = Champs obligatoires). **4/** Cliquer sur la case « Je valide » pour valider sa participation au tirage au sort

Si le participant le souhaite, il peut cocher la case lui permettant de recevoir des informations concernant les produits Brossard.

Ne sont autorisées que trois (3) participations par personne (mêmes nom, prénom, adresse email et adresse postale) pendant toute la durée du jeu et un (1) seul gagnant par foyer (même nom, même adresse e-mail et même adresse postale).

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

La désignation de trois (3) gagnants pouvant remporter la dotation, ci-après définie à l'article 6 sera effectuée par un tirage au sort final, parmi tous les participants s'étant inscrits conformément aux dispositions du présent Règlement.

Le tirage au sort est effectué sous contrôle d'un huissier de justice, au plus tard le 15 avril 2019.

Trois(3) gagnants suppléants seront également tirés au sort.

Comme indiqué précédemment, toute participation enregistrée et conforme depuis un appareil connecté à Internet donnera un maximum de trois (3) chances au participant d'être tiré au sort au tirage au sort final. Chaque participant tiré au sort ne pourra obtenir qu'une seule et unique dotation sur les 3 (trois) dotations mises en jeu.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

## **ARTICLE 7 – DOTATIONS**

### **7.1 Valeur de la dotation :**

Les gagnants du Jeu se verront attribuer la dotation suivante

Un (1) des trois (3) séjours d'une (1) semaine (sept (7) jours, six (6) nuits) en camping-car pour cinq (5) personnes maximum (adultes et/ou enfant(s)) en France métropolitaine (Corse incluse), dont au moins une (1) personne âgée d'au moins vingt-trois (23) ans, titulaire du permis B et disposant d'au moins trois (3) ans de permis pour pouvoir conduire le camping-car.

Les conducteurs doivent se présenter personnellement chez le loueur au moment de la prise de possession du véhicule avec leur permis B ou équivalent valable jusqu'au terme de la location. L'ajout d'un second (2<sup>nd</sup>) conducteur est possible sans frais supplémentaire.

L'assistance comprend une assistance dépannage en cas de panne importante et un numéro d'assistance actif 24h sur 24h et 7 jours sur 7 est fourni.

Les camping-cars sont de catégorie haut de gamme et comprennent au moins quatre (4) sièges de voyage avec cinq (5) places de couchage, une (1) cuisine équipée (frigo, plaques de cuisson, évier, etc.), une (1) douche, un (1) WC, un (1) lavabo et un (1) chauffage.

La dotation est d'une valeur commerciale unitaire **d'environ cinq mille neuf-cent soixante euros (5960€) TTC.**

La dotation inclut les frais de transport A/R (en train base 2<sup>e</sup> classe) de la gare de départ la plus proche du domicile du gagnant en France métropolitaine (Corse incluse) jusqu'à la station de camping-car pour une valeur maximale de mille cent soixante-treize euros (1173€) TTC par gagnant (et accompagnateurs compris), à l'exception de la Corse où ce sont les ports et aéroports les plus proches du domicile qui seront pris en compte (transport en avion ou ferry). L'organisation et la réservation seront gérées par la société de gestion mandatée par la Société Organisatrice. Les frais de transport dépassant ce montant maximum seront à la charge du gagnant.

Selon le point de départ du séjour souhaité par le gagnant en France métropolitaine, la Société de Gestion mandatée par la Société Organisatrice lui proposera de récupérer son véhicule dans la station la plus proche. Le gagnant partira de la station choisie et ramènera le camping-car à cette même station de départ. Cette boucle devra s'effectuer sur le territoire français métropolitain, Corse incluse. En fonction des dates et de la station de camping-cars souhaitées par le gagnant, la Société de Gestion mandatée par la Société Organisatrice lui propose un véhicule catégorie haut de gamme. A la réservation du véhicule, la Société de Gestion mandatée par la Société Organisatrice verse un acompte de deux cents euros (200€) auprès du loueur. A partir de ce moment, le gagnant ne peut plus se rétracter sous peine de perte de son gain, toutefois le gagnant ne sera pas tenu au remboursement de l'acompte versé..

La réservation du séjour doit se faire entre le 15 avril 2019 et le 14 octobre 2020, étant entendu qu'un délai minimum de quatre (4) mois est nécessaire à l'organisation. Par conséquent, le gagnant devra avoir effectué son voyage avant le 14 février 2021.

**La dotation comprend :**

- Les frais de transport aller-retour de la gare de départ la plus proche du domicile du gagnant en France métropolitaine (ou port/aéroport pour la Corse) jusqu'à la Station de camping-car d'une valeur maximale de mille cent soixante-treize euros (1173€) TTC par gagnant (accompagnants compris)
- Les frais de gestion locative et la location du véhicule
- Un second (2<sup>nd</sup>) conducteur pouvant conduire le véhicule (dans la mesure où celui-ci respecte les conditions de location)
- Un (1) kit literie pour maximum cinq (5) personnes, GPS, service nettoyage en fin de séjour
- Equipements de cuisine comprenant vaisselle et ustensiles de cuisine
- Le forfait carburant dans la limite de trois cent soixante-dix-huit euros (378€) TTC versé au gagnant par virement bancaire
- Un forfait dépenses alimentaires de mille huit euros (1008€) TTC versé au gagnant par virement bancaire
- Une assurance complémentaire versée par la Société mandatée par la Société Organisatrice
- La caution versée directement au loueur versée par la Société mandatée par la Société Organisatrice
- Un service d'assistance du véhicule loué disponible 24h sur 24 et 7 jours sur 7

**La dotation ne comprend pas :**

- Les frais de déplacement AR du domicile du gagnant vers la gare/aéroport/port le plus proche
- Les dépenses personnelles hors du cadre thématique et budgétaire prévu qui pourraient survenir pendant le séjour
- Les frais de rapatriement de personnes ou autre nature
- Les assurances personnelles
- L'ajout d'un troisième (3<sup>e</sup>) conducteur
- Le paiement des amendes et contraventions de tout type
- Les frais liés à toute modification des dates et de la durée du séjour initialement prévues
- Tout frais non couvert par les assurances souscrites
- Les frais non mentionnés

Dépôt de caution : Le dépôt de caution est versé directement par la Société Mandatée par la Société Organisatrice au loueur. Le gagnant et tout conducteur du véhicule s'engage à respecter les conditions du contrat de location du véhicule et à rembourser tout frais postérieur à la location du camping-car. Le gagnant sera redevable de tout frais retenu sur la caution, pour toute détérioration du camping-car et/ou du matériel, suite à une mauvaise utilisation et/ou au non-respect des conditions du contrat de location, à la Société Organisatrice.

La description de la dotation est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société

Organisatrice. En effet, les camping-cars, ainsi que les conditions de location peuvent être modifiés lors du choix définitif des camping-cars.

Le gagnant ne pourra pas demander la différence, le cas échéant, entre la valeur indiquée dans le présent règlement et la valeur au moment de la réservation

Les dotations mis en jeu ne sont pas cumulables et sont non cessibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdites dotation, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

**En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la dotation offerte qui ne sera ni repris, ni échangé.**

Il est de la responsabilité du gagnant et des personnes l'accompagnant de détenir au moment de la réalisation et pendant toute la durée du séjour, tous les documents légaux que sont notamment la carte d'identité, le passeport, le permis de conduire, l'assurance de responsabilité civile... La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas d'incapacité des participants.

## **7.2 Contacts des gagnants :**

Le gagnant de la dotation (correspondant à un (1) road trip en camping-car) sera contacté par voie électronique (à l'adresse e-mail qu'il aura enregistrée sur le site dédié lors de sa participation au Jeu) dans un délai de dix (10) jours à compter du tirage au sort afin de lui confirmer son gain et de lui faire parvenir les coordonnées de la Société de gestion mandatée par la Société Organisatrice auprès de laquelle il devra réserver son voyage.

Le gagnant sera contacté par voie électronique (à l'adresse e-mail qu'il aura enregistrée sur le site dédié lors de sa participation au Jeu) par la Société de Gestion mandatée par la Société Organisatrice sous un délai de sept (7) jours à compter de l'email de confirmation du gain afin d'organiser son séjour. Le gagnant devra réserver son voyage avant le 14 octobre 2020, pour effectuer son voyage au plus tard le 14 février 2021, sous réserve de disponibilité (frais liés à la communication avec la Société de gestion mandatée par la Société Organisatrice remboursés sous conditions précisées en article 7).

Selon le voyage choisi, il lui sera possiblement demandé de renvoyer des documents administratifs, y compris le scan de son passeport biométrique ou sa carte nationale d'identité, son permis B (véhicules légers), du permis B des éventuels autres conducteurs ainsi que les documents d'identité des quatre (4) personnes maximum l'accompagnant et tout autre document administratif qui serait utile à la réservation.

Ces modalités de contact peuvent être modifiées dans la mesure où le gagnant pourra directement être contacté par la Société de gestion mandatée par la Société Organisatrice après demande de ses coordonnées téléphoniques par voie électronique, pour discuter sur les modalités de réservation de son camping-car. Dans ce cas, toute demande par le gagnant de remboursement de frais téléphonique serait alors nulle et non avenue. Dans le cas où le gagnant tiré au sort ne répondrait pas dans un délai d'un (1) mois suivant l'e-mail de confirmation du gain, ou bien que tout ou partie des coordonnées des gagnants s'avéreraient manifestement fausses ou erronées, notamment leur adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver les gagnants.

Dans ces cas précisés, les gagnants perdraient le bénéfice de leur gain et ne pourraient prétendre à aucune compensation. La dotation serait réattribuée à un (1) nouveau gagnant.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse électronique, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations et/ou leur jouissance.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement envoyer à l'adresse du Jeu précisée en article 7, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe).

À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer la dotation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus de la dotation par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ladite dotation.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

## **ARTICLE 8 – FRAIS DE COMMUNICATION AVEC LA SOCIETE DE GESTION MANDATÉE PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE**

**8.1** Pour le gagnant du voyage, les frais de communication téléphonique avec la Société de gestion mandatée par la Société Organisatrice pour la réservation de son voyage seront remboursés sur simple demande écrite au plus tard un (1) mois après l'annonce du gain (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : « FLEXISTART/ OPERATION BROSSARD – 14, place Marie Jeanne Bassot - 92300 Levallois Perret » sur la base d'un forfait de cinq euros (5€) maximum par gagnant.

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale, et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure d'appel clairement soulignés. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Etant observé que tout appel s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel qu'un forfait d'appels illimités) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le gagnant n'engage aucun coût spécifique pour appeler la Société de gestion mandatée par la Société Organisatrice.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

**8.2.** Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement du coût de communication seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de vingt (20) grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, précitée en cet article, accompagnée d'un relevé IBAN.

## **ARTICLE 9 – FRAIS DE CONNEXION INTERNET**

**9.1** Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique)

seront remboursés sur la base d'un forfait de vingt-cinq centimes d'euros (0.25€) (cinq centimes d'euros (0.05€) TTC la minute) pour cinq (5) minutes maximum) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu figurant à l'article 8, au plus tard le 30/04/2019 (cachet de La Poste faisant foi).

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

**9.2.** Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, « FLEXISTART/ OPERATION BROSSARD – 14, place Marie Jeanne Bassot - 92300 Levallois Perret » accompagnée d'un relevé IBAN.

#### **ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE – CESSION DE DROITS**

A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant garantit la Société Organisatrice du présent Jeu contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent Règlement. Le participant s'engage à dégager la Société Organisatrice de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Chacun des participants, en cochant la case « J'accepte le règlement complet du jeu », permet à la Société Organisatrice de publier les photos sur la page Facebook Brossard France.

Dans le cadre de sa participation au Jeu, les gagnants seront informés que la Société Organisatrice pourra, si elle le souhaite, utiliser la photo du gagnant aux fins de reproduction, représentation, exploitation, et d'adaptation de cette photo et ce par tout moyen et pour tout pays et pour une durée d'un (1) an à compter de la première utilisation.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

Par ailleurs, le gagnant autorise dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus, la publication de ses noms, prénoms, pour une durée d'un (1) an à compter de la première utilisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger cette cession et publication au-delà de la présente période, après accord écrit du gagnant.

#### **ARTICLE 11 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé en l'étude de SCP Nicolas et Beck, huissiers de justice au 25 Rue Hoche, 91260 Juvisy-sur-Orge, et disponible gratuitement sur le site Internet [www.jeu-brossard.fr](http://www.jeu-brossard.fr) jusqu'au 31/03/2019.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 15/04/2019, en écrivant à l'adresse du Jeu : « FLEXISTART/ OPERATION BROSSARD – 14, place Marie Jeanne Bassot - 92300 Levallois Perret ».

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de vingt (20) grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 15/04/2019 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

## **ARTICLE 12 – RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un (1) participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.



La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

### **ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'étude de SCP Nicolas et Beck, huissiers de justice à 25 Rue Hoche, 91260 Juvisy-sur-Orge et d'informations préalables par tout moyen approprié.

### **ARTICLE 14 – FRAUDES**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de soixante-quinze mille euros (75 000€) d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

### **ARTICLE 15 – INFORMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

### **ARTICLE 16 – CONTESTATION**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse figurant à l'article 8, au plus tard le 31/05/2019. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

## **ARTICLE 17 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont enregistrées dans un fichier informatisé par Flexistart, conformément au Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum d'un (1) an après la fin de l'opération.

Comme indiqué précédemment, les participants au Jeu pourront accepter, en cochant la case « J'accepte de recevoir les offres de la part de Brossard », que leurs données personnelles soient utilisées par la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de leurs produits. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de trois (3) ans à compter de la date de collecte.

Conformément à ce Règlement, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition de leurs données, ainsi que d'un droit à portabilité de leurs données, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse courriel [dpo@jacquetbrossard.com](mailto:dpo@jacquetbrossard.com) ou à l'adresse postale suivante : JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS – Délégué à la Protection des Données – 76/78 Avenue de France – 75013 PARIS.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

## **ARTICLE 18 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, pour cela il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

**ANNEXE**

**AUTORISATION DES PERSONNES DETENANT L'AUTORITÉ PARENTALE SUR LE MINEUR**

Je soussigné(e):

Nom

Prénom

Né(e) le ,

à

demeurant

Téléphone

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur

(Nom et prénom),

né(e) le

à

demeurant

L'autorise expressément à participer au Jeu « Brossard – Road Trip en Camping-Car » organisé par la société Jacquet Brossard Distribution, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132, dont le siège social est situé au 76/78 Avenue de France, 75013 Paris.

Je garantis à la société Jacquet Brossard Distribution que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

A ces fins je joins une photocopie de ma carte d'identité.

Fait à

Le

Signature :